



VILLE DE  
CAUNES-MINERVOIS 11 160

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : lundi 20 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X		JEHN Jean-Bernard FENES Dorine	
ASENCIO Aude	X			
HOUSSIN Matthieu		X		
FENES Dorine		X		PETIT Jean-Louis
REIGNIER Henri		X		COMTE Henri
BENAZETH Frédérique		X		JAMBERT Didier
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X		REIGNIER Henri	
JAMBERT Didier	X		BENAZETH Frédérique	
BARUCH Claire	X			
JEHN Jean-Bernard		X		PETIT Jean-Louis
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			
FOUGERES Benjamin	X			
VANROELEN Corinne	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Corinne VANROELEN désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## 1. URBANISME

### 1.1. P.L.U Approbation de la modification simplifiée n°1 - DMN°2022/57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune a été engagé par délibération en date du 14 avril 2022.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la Collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

Autoriser le changement de destination à vocation commerciale des bâtiments existants en zone naturelle en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU qui fixe comme objectif de maintenir et développer les activités sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle à cette fin que deux points ont été identifiés sans porter atteinte à l'économie générale du PADD :

- Modification du règlement écrit
- Modification du plan de zonage

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Les avis favorables suivants ont été émis :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 2 février 2022

DDTM en date du 28 février 2022

Conseil Départemental en date du 16 février 2022

Le projet a été soumis, en date du 31 janvier 2022, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.

En date du 28 mars 2022, la MRAe a formulé à la Commune la dispense d'évaluation environnementale pour cette modification simplifiée n°1 du PLU

Par délibération en date du 14 avril 2022, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 29 avril au 30 mai 2022 (soit 32 jours consécutifs), en Mairie de Caunes-Minervois aux jours et heures habituels d'ouverture
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en Mairie de Caunes-Minervois, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la Commune de Caunes-Minervois

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (L'Indépendant des 15 avril et 2 mai 2022) et (La Semaine du Minervois des 14 avril et 5 mai 2022) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en Mairie à compter du 15 avril 2022
- La mise à disposition au public du dossier de la modification s'est déroulée du 29 avril 2022 au 30 mai 2022
- 2 commentaires ont été consignés dans le registre ou ont été reçus par courrier.

Ces observations confortent l'objectif de la présente modification simplifiée.

Monsieur le Maire indique que la notice de présentation est modifiée à la suite de l'observation de la DDTM au sujet du cadre procédural justifiant la modification simplifiée.

Monsieur le Maire indique que les observations formulées par la DDTM de l'Aude concernant le cadre de la procédure ont été traduites dans la notice

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Caunes-Minervois et définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

**VU** le courrier du 31 janvier 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement accusant réception de la demande d'examen au cas par cas du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 28 mars 2022 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Caunes-Minervois n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques des services de l'État ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** la dispense d'évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifié du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **À L'Unanimité**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Caunes-Minervois s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

**APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Caunes-Minervois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2.1.Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - DMN°2022/58**

**VU** l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Il précise que les communes de moins de 3 500 habitants, bénéficie d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Caunes-Minervois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**À L'UNANIMITE** des membres présents,  
**ADOPTE** la modalité de publicité suivante :

- *Publicité des actes de la commune par affichage*

**CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller présent une note reprenant l'ensemble des points relatifs à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

---

### **3. DÉLÉGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée par délibération n°DM2021/22 du conseil municipal en date du 8 mars 2021

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°05 du 20 juin 2022 : La Commune concède à Mr TEN Arnaud un bail d'habitation de l'appartement situé « N°11-Rue Joachim Estrade- Bâtiment D N°5- 11 160 Caunes-Minervois » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**Le compte-rendu de la présente séance a été affiché le 21 juin 2022**

